TITRE :	Demande d'annulation de la résolution nº 41/2009 par l'Assemblée des Premières Nations
OBJET :	Éducation
PROPOSEUR(E) :	Warren White, Chef, Première Nation de Naotkamegwanning, Ont.
COPROPOSEUR(E) :	Simon Fobister, Chef, Première Nation de Grassy Narrows, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. En vertu de l'article 14.2 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, « les autochtones, en particulier les enfants, ont le droit d'accéder à tous les niveaux et à toutes les formes d'enseignement public, sans discrimination aucune. »

B. Dans la résolution nº 41/2009, les Chefs en assemblée ont soutenu la décision d'intenter une poursuite pour discrimination dans les niveaux de financement de l'éducation contre le gouvernement du Canada, les provinces du Canada et les commissions scolaires en faisant valoir le « droit à l'éducation issu de traités » mentionné dans le Traité nº 3, tel que déterminé par les Premières Nations de Wabaseemoong, de Naotkamegwanning et de Grassy Narrows.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Annulent la résolution nº 41/2009 conformément à la demande des Chefs des Premières Nations visées par le Traité nº 3.

Copie certifiée d'une résolution adoptée 13e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL